

Monsieur le Président ouvre la séance à 9h30 Mme Renée VERGNAULT est nommée secrétaire de séance.

Mr le Président informe de la signature du marché avec la Sté VINCI pour la réalisation du centre de tri préparation et conditionnement des déchets ménagers résiduels, tel qu'approuvé par le comité syndical du 5 novembre 2004. Il fait état de la présentation de l'usine au comité de pilotage réunie le 16 novembre dernier.

Au sujet des propos écrits faisant état de la soi-disant « entente » CAN / SMITED au sujet de l'incinérateur en projet sur la CAN, Mr le Président informe que rien n'a été négocié ni même abordé avec la CAN au sujet de l'incinérateur niortais. De même, il souligne que la CAN n'a jamais demandé d'information au sujet du centre de tri et de préparation des déchets ménagers résiduels. Certains élus ont suivi le comité de pilotage pour information sur l'avancé de la réflexion. Actuellement, la CAN et la SMITED travaillent ensemble sur le dossier de la communication et plus particulièrement sur la prévention de la production de déchets et la collecte sélective.

Dossiers Techniques

CONCLUSIONS DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE DU 18 NOVEMBRE 2004.

La commission au plan départemental d'élimination des déchets ménagers réunie le 18 novembre dernier est arrivée aux conclusions suivantes :

- *4 sites resteraient techniquement possibles : les sites n° 6sud, 10sud, 11 et 12.*
- *Une possibilité de maîtrise foncière sur un des secteurs a été actée par la commission*
- *Un élargissement des critères aux opportunités foncières se présentant en dehors de la zone d'étude définie par la Commission au Plan est souhaitée de part et d'autre de la RD 743 entre Champdeniers et Parthenay*
- *La SAFER sera sollicitée pour cette recherche d'opportunités foncières*
- *Le SMITED prendra les options nécessaires sur les opportunités foncières recensées et remplissant les critères techniques requis (géologie, accessibilité, éloignement des habitations, etc...). Le critère éloignement des habitations sera prédominant.*
- *Les sites ainsi identifiés seront présentés à la prochaine commission au plan (1^{er} trimestre 2005) pour qu'elle décide du lancement des études de préqualification sur un ou plusieurs sites.*

La comité syndical prend acte de la décision de la commission départementale au plan et saisira la SAFER pour être associée à la gestion du foncier proposé, conformément aux délibérations du 18 juin 2004 et 1^{er} octobre 2004.

Délibération n°ADDé191104-AT2

PRISE D'OPTION EN VUE DE LA CONSTITUTION D'UNE RESERVE FONCIERE

Monsieur le Président rend compte de la réunion de la commission consultative pour le plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés qui s'est déroulée le jeudi 18 novembre 2004.

Au terme de cette réunion, la commission a souhaité que le SMITED poursuive ses investigations et étudie les possibilités d'opportunités foncières, a suggéré que la SAFER apporte son concours au SMITED pour faciliter cette recherche de terrains et leur mise en réserve, et a demandé que les sites identifiés lui soient présentés avant la fin du 1^{er} trimestre 2005 en vue de leur classement et du lancement des études de pré-qualification.

Le Président expose ensuite qu'une mise en réserve foncière est, d'ores et déjà proposée au syndicat sur un terrain d'une contenance de 33ha 30a 15ca présentant les caractéristiques techniques requises.

Le Comité Syndical, considérant qu'une prise d'option est un préalable à la constitution d'une réserve foncière nécessaire au lancement d'une étude de pré-qualification à engager après examen des différentes opportunités foncières par la commission au plan qui doit se réunir avant le 31 mars 2005, autorise, après débat, vote à bulletins secrets et à l'unanimité de ses membres, le président à signer la promesse unilatérale de vente indiquée ci-dessus.

Délibération n°ADDél191104-AT1

Dossiers Administratifs

OUVERTURE D'UN POSTE D'AGENT ADMINISTRATIF

Il est proposé d'ouvrir un poste d'Agent Administratif au 1^{er} janvier 2005 afin de renforcer la cellule administrative du SMITED dans l'attente que le poste d'adjoint administratif vacant soit pourvu.

Le comité syndical adopte à l'unanimité.

Délibération n°ADDél191104-AA1

REGIME INDEMNITAIRE CADRE D'EMPLOI DES AGENTS ADMINISTRATIFS

L'institution du régime indemnitaire voté par le comité syndical le 30 novembre 2002, nécessite une actualisation de celui-ci au fur et à mesure des créations d'emploi au sein du SMITED.:

Il est donc proposé l'attribution du régime indemnitaire au cadre d'emploi des agents administratifs de la manière suivante:

CADRES D'EMPLOI	INDEMNITES
-----------------	------------

Filière administrative

Agent Administratif	Indemnités Administrative de Technicité (IAT) Attributions sur la base du taux moyen annuel correspondant au grade fixé par décret dans la limite annuelle de 1 à 8 fois ce montant. Le coefficient multiplicateur proposé est fixé à 3. Les critères d'attribution individuels seront basés sur la manière de servir et l'assiduité. Un arrêté individuel d'attribution sera établi par le Président, et le versement interviendra annuellement avec les salaires de novembre.
---------------------	---

Le régime indemnitaire ci-dessus présenté sera applicable au 1^{er} janvier 2005.

Les autres dispositions antérieurement votées seront reconduites.

Délibération n°ADDél191104-AA2

Dossiers financiers

ENGAGEMENT FINANCIER POUR LE PROGRAMME IDEAL 79

Dans le cadre de la plate-forme de travail CAN/SMITED sur la réduction de la production de déchets, une démarche concertée pour la mise en œuvre de programmes d'incitations à une consommation plus durable associe l'ensemble des acteurs socio-économiques du département. Ce programme est nommé I.D.E.A.L. 79 (Initiatives Durables et Alternatives Locales en Deux-Sèvres pour la prévention des déchets). L'ancienne appellation était Carte Achat Malin.

De ces travaux, 7 tâches ont été définies et réparties au sein du groupe de réflexion:

1. Coordination du projet
2. Mesures opérationnelles et évaluation du projet
3. Diffusion et communication
4. Education et formation
5. Mise en place d'alternatives nouvelles
6. Mise en œuvre du programme d'incitations techniques et financières
7. Transférabilité, relations avec les partenaires européens

Le projet est lancé officiellement le 1^{er} janvier 2005 et doit se poursuivre jusqu'en 2007 (date d'aboutissement de l'étude de faisabilité et de lancement opérationnel du programme).

I.D.E.A.L. 79 fait l'objet d'un concours au programme de financement Européen LIFE (50% des dépenses peuvent être financées dans le cadre du LIFE) et 30% de subventions sont attendues de l'Etat, la Région Poitou-Charentes, l'ADEME et le Conseil Général si le dossier est retenu par LIFE.

Le SMITED serait alors financeur à hauteur de 874 500 euros financés à 80% par l'Etat, la Région Poitou-Charentes, l'ADEME et le Conseil Général ce qui représenterait une dépense effective de 174 900 euros sur 3 ans.

Un engagement technique a été pris par l'assemblée syndicale le 1^{er} octobre 2004.

Monsieur le Président demande un engagement financier sur le programme I.D.E.A.L. 79 et l'autorisation de signer la déclaration d'engagement financier et technique du SMITED sur ce programme dans les conditions ci-dessus présentées.

Le Comité syndical adopte à l'unanimité.

Délibération n°ASDél191104-AF1

Marchés Publics

MARCHES PUBLICS PROCEDURE ADAPTEE GUIDE INTERNE

L'application du nouveau code des marchés et notamment l'application des dispositions relatives aux marchés dont les seuils sont inférieurs à 230 000 euros HT nécessite la création d'un guide interne de la procédure adaptée. Vu la complexité et la diversité des cas de figures pouvant se présenter la réflexion doit être menée par un groupe de travail. Le projet de guide interne serait alors soumis au vote de l'assemblée après validation des services du contrôle des marchés.

Le président propose de différer le vote de ce guide et propose que le bureau en examine le contenu avant validation par les services de la préfecture.

En l'attente les dispositions relatives aux marchés < 90 000 euros restent applicables (Délibération du 9 avril 2004).

Pour ce qui concerne les marchés dont le seuil est < 230 000 euros HT et > 90 000 euros HT les dispositions de la délibération du 1^{er} octobre 2004 sont applicables et assorties d'une obligation de publicité

dans un journal d'annonces habilité. Le délai de publicité minimum est fixé à 21 jours entre la date d'envoi de l'avis et la date limite de remise des propositions ou candidatures pour les marchés de services et fournitures.

Pour les marchés de travaux > 90000 euros et < 5900000 euros une publicité est obligatoire dans un journal officiel. Le délai minimal de publicité est fixé à 45 jours minimum entre la date d'envoi de l'avis et la date limite de remise des propositions ou candidatures pour les marchés de travaux.

Ces dispositions seront précisées en leur forme dans le guide interne qui sera soumis à l'approbation du comité syndical.

Après délibération, le Comité Syndical adopte à l'unanimité.

Délibération n°ASDél191104-MP1

AVENANT N°1 AU MARCHÉ DE TRAITEMENT DES DECHETS 200 5

L'avenant a pour objet d'arrêter les modalités de substitution de l'indice PSDA suite à la disparition officielle et ce, afin d'assurer la continuité de la révision des prix telle qu'elle est prévue au contrat.

Un exemplaire de l'avenant a été remis aux membres du comité syndical invités à voter pour adopter la nouvelle formule de révision et autoriser le président à signer cet avenant.

Après délibération, le Comité Syndical adopte à l'unanimité.

Délibération n°ASDél191104-MP2

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président lève la séance à 11h30.

Le Président du SMITED
Jacques MASSE

La Secrétaire de séance
Renée VERGNAULT